

**ARRETE DE POLICE**

OBJET : Travaux de réfection du chemin de La Platte à Chevron.

Le Bourgmestre,

Attendu que la S.A. BODARWE, route de Luxembourg, 16 à 4960 MALMEDY, va procéder à des travaux de réfection de voirie, sur le chemin de La Platte à Chevron ;

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de circulation pendant la durée des travaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

**ARRETE** :

**Art. 1.** : Le Bourgmestre autorise la S.A. BODARWE à installer la signalisation routière prévue en la matière pour les chantiers perturbant la circulation.

**Art. 2.** : A partir du mardi 17 août 2010 et ce, pendant 40 jours ouvrables, la circulation des véhicules sera interdite, excepté circulation locale, sur le tronçon du chemin de La Platte à Chevron entre la N66 (de Trois-Ponts à Werbomont) jusqu'à l'entrée du village de Chevron.

**Art. 3.** : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h sur le même tronçon.

**Art. 4.** : Les usagers seront déviés via Les Forges et la N66. L'itinéraire de remplacement sera fléché par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

**Art. 5.** : Le signal A51 (Danger), le signal A31 (Travaux), le signal C3 (circulation interdite), le signal E3 (stationnement et arrêt interdit), le signal C43 (Limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h), les barrières d'interdiction et les panneaux additionnels « sauf circulation locale » seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière. Un panneau reprenant les coordonnées de la société (nom et adresse, numéro de téléphone,...) ainsi que du responsable du chantier, sera placé de part et d'autre du tronçon.

**Art. 6.** : Dès la fin du chantier, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, cette signalisation n'est plus justifiée.

**Art. 7.** Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par les travaux.

**Art. 8.** : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

**Art. 9.** : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

**Art. 10.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service technique de la Commune de Stoumont.
- Au SRI d'Aywaille.
- A l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs.
- Au TEC.
- A l'aide médicale urgente.

Fait à Stoumont, le 05 août 2010.

Le Bourgmestre,

  
Didier GILKINET

